

Objet : Marché PLUi-H, RLPI et PCAET - lot n° 3 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et labellisation Cit'ergie : Avenant n° 3

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-04-30-091 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 donnant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération n° 2018-07-05-148 du conseil communautaire en date du 05 juillet 2018 portant attribution des marchés relatifs aux PLUi-H, RLPI et PCAET,

Vu la délibération n° 2022-02-03-017b du conseil communautaire en date du 3 février 2022 approuvant l'avenant n°1 au lot 3 (PCAET),

Vu la délibération n° 2024-04-04-101 du conseil communautaire en date du 4 avril 2024 approuvant l'avenant n°2 au lot 3 (PCAET),

Considérant que la société CITADIA, membre du groupement CITADIA / CARBONE CONSULTING, titulaire du marché lot 3 « Elaboration du PCAET et labellisation Cit'ergie » a été dissoute sans liquidation du seul fait de son absorption par la société SCET en date du 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'acter, par voie d'avenant, la cession de la part du marché exécuté par la société CITADIA au profit de la société SCET, étant précisé que cette modification est sans incidence sur le montant restant à exécuter,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n° 3 au lot n° 3 « PCAET et labellisation Cit'ergie » du marché PLUi-H, RLPI et PCAET.

Article 2 : de signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : d'adresser la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 01 JUILLET 2026

Acte reçu en préfecture le
Publié en ligne le
Certifié exécutoire

**La Présidente
Véronique LOUWAGIE**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de communes du Pays de l'Aigle" around the perimeter, "061-200068468" in the center, and "L'AIGLE" at the bottom with a small star below it.